



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-087

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

Prefecture des Vosges

88-2019-10-18-001 - Arrêté du 18 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en formation restreinte (3 pages)	Page 3
88-2019-10-16-003 - arrêté portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2018 (2 pages)	Page 7
88-2019-10-17-002 - Arrêté préfectoral n° 144/2019/ENV du 17 octobre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1358/2019/ENV du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers (2 pages)	Page 10
88-2019-10-17-001 - Décision relative à la mise en place d'une préfiguration en vue d'établir une proposition d'organisation relative à la création du secrétariat général commun (SGC) (3 pages)	Page 13

Prefecture des Vosges

88-2019-10-18-001

Arrêté du 18 octobre 2019

modifiant la composition de la commission départementale
de coopération
intercommunale (CDCI) en formation restreinte

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LEGALITÉ**
Bureau finances locales et intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 182/2019

**Arrêté du 18 octobre 2019
modifiant la composition de la commission départementale de coopération
intercommunale (CDCI) en formation restreinte**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-43, L5211-44, R5211-19 et R5211-30,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination,
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°964/2014 du 4 juillet 2014 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 57/2019 du 2 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale et la répartition des sièges entre les différents collèges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2392/2014 du 17 novembre 2014 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 820/2017 du 4 mai 2017 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouveau membre de la commission siégeant en formation restreinte lors de la réunion plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Claude PHILIPPE au sein du collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2392/2014 du 17 novembre 2014 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 820//2017 du 4 mai 2017 est modifié comme suit :

A. Représentants des communes

- collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département
- KLIPFEL Elisabeth Maire de Champdray
- FORTERRE Michel Maire de Avrainville
- ALEM Serge* *Maire de Ban-de-Sapt*
- TOUSSAINT Bernard Maire de La Forge

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Vosges, formation restreinte, sont ceux qui figurent en annexe du présent arrêté.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Le préfet,

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 182/2019 en date du 18 octobre 2019

La liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Vosges est la suivante :

A. Représentants des communes

•collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département

- KLIPFEL Elisabeth Maire de Champdray
- FORTERRE Michel Maire de Avrainville
- ALEM Serge** **Maire de Ban-de-Sapt**
- TOUSSAINT Bernard Maire de La Forge

•collège des 5 communes les plus peuplées du département

- HEINRICH Michel Maire d'Epinal
- SPEISSMANN Stessy Maire de Gérardmer

•collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département

- ANDRÉ Marcelle Maire de Saint Amé
- MARCOT Véronique Maire de Xertigny
- BRESSION Joël Maire de Gironcourt sur Vraine

B. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- DEMANGE Christian Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- EYMARD Philippe Vice-président de la communauté d'agglomération d'Epinal
- SAUVAGE Guy Vice-président de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- VALENCE David Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- VILLEMIN Yannick Vice-président de la communauté d'agglomération d'Epinal

C. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- NARDIN Patrick Délégué du syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales

Prefecture des Vosges

88-2019-10-16-003

arrêté portant fixation du montant de l'indemnité
représentative de logement
due aux instituteurs pour l'année 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ

Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2018

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D212-1 à R212-29 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 4 février 2019 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux concernés ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : Le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2018 est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Indemnité de base : 2 337,61 € par an,
- Indemnité de base majorée de 25 % : 2 922,01 € par an.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges – Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 0329 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 3 : La sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le 16 octobre 2019

Le Préfet,

signé

Pierre ORY

Prefecture des Vosges

88-2019-10-17-002

Arrêté préfectoral n° 144/2019/ENV du 17 octobre 2019
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°1358/2019/ENV du 11 juin 2018 portant renouvellement
des membres de la commission de suivi de site de l'usine
d'incinération de déchets ménagers et assimilés de
Rambervillers

ARRETE n° 144/2019/ENV du 17 octobre 2019

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11 juin 2018
portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de
l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du président de la république du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 820/2013 du 23 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2348/2018 du 17 octobre 2018 autorisant la société SUEZ RV Energie Rambervillers à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2356/2018 du 19 novembre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérald COSTE n'est plus membre du collège « salariés protégés » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition des membres du collège « exploitants de l'usine d'incinération » de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers est modifié comme suit ;

➤ **Collège « administrations de l'Etat » :**

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant ;

➤ **Collège « collectivités territoriales » :**

- Le maire de la commune de Rambervillers ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Romont ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Roville-aux-Chênes ou son représentant .

➤ **Collège « exploitants de l'usine d'incinération » :**

- Le directeur de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ;
- L'ingénieur de prévention des risques de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ;
- Le président de l'établissement EVODIA.

➤ **Collège « Associations de protection de l'environnement » :**

- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP) ; représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;
- L'Association Vosges Nature Environnement, représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président.

➤ **Collège « salariés protégés » :**

- Monsieur Bernard GEORGE ;
- Monsieur Michel SCHAPPACHER.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le 17 octobre 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé
Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Prefecture des Vosges

88-2019-10-17-001

Décision relative à la mise en place d'une préfiguration
en vue d'établir une proposition d'organisation relative à la
création du secrétariat
général commun (SGC)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Epinal, le 17 octobre 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Décision relative à la mise en place d'une préfiguration en vue d'établir une proposition d'organisation relative à la création du secrétariat général commun (SGC)

Le préfet des Vosges,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions supports ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux DDI ;

Vu la décision de nomination du préfigurateur en la personne de Mme Arielle GENET, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfeture des Vosges ;

Vu les lettres de mission du 18 juin 2019 adressées respectivement à Mme Arielle GENET, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfeture, en qualité de préfiguratrice, et à M. Pascal GAINARD, secrétaire général, chef du service ressources et performance de la direction départementale des territoires, en qualité de préfigurateur adjoint ;

Considérant la réflexion engagée au cours du dernier trimestre 2018, sous l'autorité du préfet, associant les directeurs départementaux et leurs secrétaires généraux, le secrétaire général de la préfeture des Vosges et la directrice des ressources humaines et des moyens, consistant à organiser la préfiguration du secrétariat général commun (SGC),

Décide :

Article 1 : La préfiguration du secrétariat général commun est confiée, dans le respect de l'organigramme-cible joint à la présente décision, à Mme Arielle GENET, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfeture, en qualité de préfiguratrice, et à M. Pascal GAINARD, secrétaire général, chef du service ressources et performance de la direction départementale des territoires, en qualité de préfigurateur adjoint.

Dans le cadre des lettres de mission qui ont été notifiées, la préfiguratrice et le préfigurateur adjoint sont chargés, de préparer, en concertation avec les agents concernés par le périmètre du SGC, une ou plusieurs options d'organisation pour mettre en œuvre la mutualisation des fonctions supports dans l'optique de la création du secrétariat général commun aux deux DDI et à la préfeture.

Ils proposent à la validation du comité de pilotage défini à l'article 2 des orientations qu'ils sont chargés ensuite de mettre en œuvre.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL Cedex - Tél : 03 29 69 12 12 - Fax : 03 29 69 13 12
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

Article 2 : Un comité de pilotage, composé du secrétaire général de la préfecture, du directeur départemental des territoires, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, est constitué pour piloter la mise en œuvre du secrétariat général commun.

Il associe les préfigureurs missionnés pour conduire la réflexion d'organisation permettant d'aboutir à la création du SGC dans ses différentes composantes que sont les finances, les achats, l'immobilier, la logistique, les ressources humaines, l'informatique, la bureautique, la téléphonie, la prévention et la performance.

Article 3 : La préfiguration du bureau financier et d'exécution des marchés est conduite à la préfecture des Vosges, par le regroupement des agents actuellement en charge de ces fonctions dans les trois structures.

Ce regroupement vise à favoriser l'acculturation des équipes en charge du suivi budgétaire et comptable et à préparer la future organisation de ce bureau.

Dans ce cadre, les agents qui sont amenés à rejoindre la préfecture sont mis à disposition par leur administration gestionnaire.

Article 4 : La préfiguration du bureau de l'immobilier est conduite à la direction départementale des territoires des Vosges.

Article 5 : La préfiguration du bureau de la logistique est conduite sur l'ensemble des sites. Elle consiste dans le recensement des besoins et moyens logistiques de la préfecture et des directions départementales interministérielles en vue de leur prise en compte et intégration dans une même organisation.

Article 6 : La mutualisation des fonctions support dans le domaine des ressources humaines est renvoyée à la parution d'une décision ultérieure.

Article 7 : Les chefs de bureau qui seront nommés sur chaque domaine d'activité seront associés à la préfiguration du SGC aux côtés de la préfiguratrice et du préfigureur adjoint.

Article 8 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication n'est pas concerné par la préfiguration du SGC. Il sera rattaché au SGC au moment de sa création.

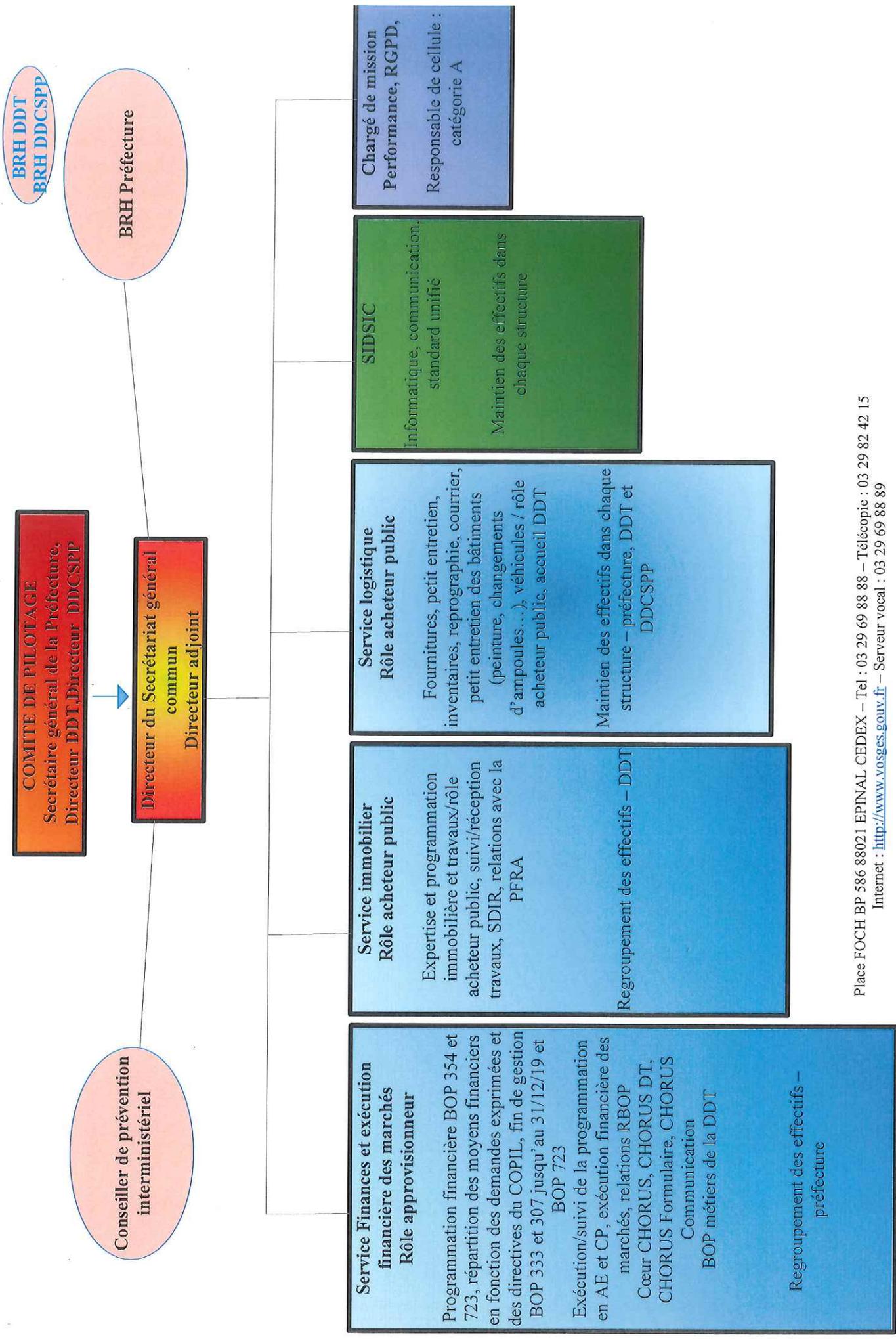
Article 9 : La phase de préfiguration se déroulera jusqu'à la mise en place du SGC qui fera l'objet d'un arrêté de création après avis des instances représentatives des personnels. Elle tiendra compte des instructions ministérielles ainsi que des orientations données par le comité de pilotage.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels, la préfiguratrice et le préfigureur adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,

SIGNE

Pierre ORY



Place FOCH BP 586 88021 EPINAL CEDEX – Tel : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15
Internet : <http://www.vosges.gouv.fr> – Serveur vocal : 03 29 69 88 89